

COMMUNAUTE DE COMMUNES « AUTOUR DE CHENONCEAUX » BLERE-VAL DE CHER

EXTRAIT du registre des délibérations du conseil communautaire

N° 2023-153

En exercice: 43

Présents ou Représentés : 31

Pouvoirs: 7 Votants: 38 Absents: 5

Suffrages exprimés : 38 Ne Prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 13 juillet 2023 Date de l'affichage : 13 juillet 2023

L'An deux mil vingt-trois, le vingt juillet, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Monsieur Vincent LOUAULT, Président.

Athée sur Cher: Mme Karine PATIN - Mme Marylène COUSSY - M. Laurent NEVEU

Absents excusés: M. Olivier DELAVEAU, pouvoir à Mme Karine PATIN - M. Denis MORIZOT -

Bléré: Mme Gisèle PAPIN - M. Lionel CHANTELOUP - M. Jean-Claude OMONT - - Mme Anne MAUDUIT - Mme Isabelle BALARD - M. Bruno RAUZY - Mme Sendrine BESNIER - M. Stéphane LOUAULT (Arrivée 18h30, à partir de la délibération 2023-134) - M. Fabien NEBEL (Arrivée 18h30, à partir de la délibération 2023-134)

Céré la Ronde :

Absent excusé: M. Jacques DUVIVIER, pouvoir à M. Pierre EHLINGER

Chenonceaux: M. Pierre POUPEAU

Chisseaux: M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné: M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine: Mme Fanny HERMANGE - M. Ludovic DUBOIS

Absente excusée : Mme Claire OLLIVIER, pouvoir à Mme Fanny HERMANGE

Courçay: Mme Anne BAYON de NOYER - M. François BORNE

Dierre

Absents excusés: Mme Véronique SIRON-PERRIN, pouvoir à M. Lionel CHANTELOUP - M. Max BESNARD, pouvoir

à M. Vincent LOUAULT **Epeigné les Bois** :

Absente excusée : Mme Claire DUPRE

Francueil: M. Pierre EHLINGER - Mme Valérie PAVERANI - Mme Nicole BODARD

La Croix en Touraine: M. Jean-Pierre BOIVIN - M. Michel MULOT - Mme Sylvie WARNET -

Mme Michèle GASNIER

Luzillé: Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Absente excusée: Mme Hélène HARBONNIER, pouvoir à Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jacques BRAULT - M. Alain SCHNEL

Absents excusés: Mme Angélique DELAHAYE - M. Bernard GIRAUDON - Mme Danielle BROCHARD, pouvoir à M.

Jacques BRAULT - Mme Christine POIRIER

Sublaines: M. Jérôme JARRY

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débuter

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude OMONT

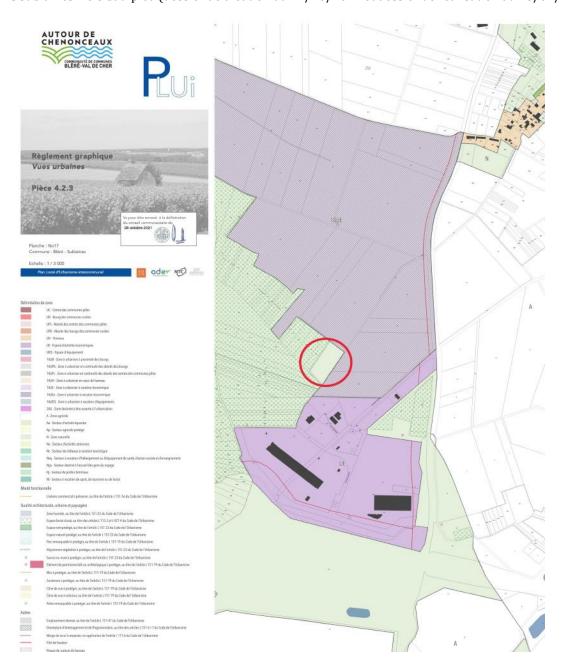
<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> : Planification - PLUi - modification simplifiée n°1 - Modalités de mise à disposition du public

Rapporteur: Monsieur Jean Claude OMONT, Vice-Président délégué à l'Aménagement

Il convient de modifier la délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 en raison de l'impossibilité actuelle de la Ville de Bléré de faire une consultation du public en sa Mairie. Les corrections sont affichées en vert.

La Communauté de communes a réalisé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et l'a approuvé le 28 octobre 2021.

Toutefois, il a été repéré une erreur de zonage au sein de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied sur la commune de Bléré. En effet, une partie de la parcelle YV 67 (ancienne YV 49) a été classée en zone Naturelle au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « ZAC Sublaines-Bois Gaulpied-phase 2 » et du Règlement graphique du PLUi, alors que celle-ci aurait dû être classée en zone 1AUe correspondant au périmètre de la ZAC Sublaines-Bois Gaulpied (dossier de création du 27/10/2011 et dossier de réalisation du 16/07/2015).



Il est donc nécessaire de rectifier le zonage et l'OAP du PLUi.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme puisqu'il s'agit d'une erreur matérielle. Aussi, Monsieur le Président a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi.

Le bureau d'études URBAGO a été retenu pour réaliser cette mission pour un montant de 5 280 € TTC.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de communes,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes,

- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes.
- Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public au siège de la Communauté de communes.
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Il est prévu une mise à disposition du public vers la fin aout/début septembre 2023.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-9,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher, et notamment l'article 2-2.

Vu la compétence de la communauté de communes en matière de Plan local d'Urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2015,

Vu la délibération n°2021-149 du Conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vu l'arrêté 2023-064 du Président de la communauté de communes en date du 03 mai 2023 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi,

Vu l'objet de la modification simplifiée,

Vu la nécessité de déterminer les modalités de mises à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée,

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération 2023-117 en date du 1er juin 2023
- FIXE les modalités de mises à disposition du public suivantes :
 - Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de communes,
 - Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de communes,
 - Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public ainsi que le dossier de modification simplifiée sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la Communauté de communes,
 - Afficher la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public et au siège de la Communauté de communes.
 - o Respecter les mesures de publicités obligatoires.
- AUTORISE M le Président, ou M. le Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'Espace (Jean Claude OMONT), ou M. le Premier Vice-Président à signer tous les éléments afférents au dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Vincent LOUAULT

Certifié exécutoire, compte tenu De la réception en préfecture Et de sa publication sur le Site Internet de la communauté de communes www.autourdechenonceaux.fr